



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Affaire suivie par :
Elodie FORÉT
☎ : 02 99 71 53 17
✉ : elodie.foret@ille-et-vilaine.gouv.fr

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

SOCIÉTÉ TREE – LA DOMINELAIS

Compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2011

M. NARAYANINSAMY, Sous-préfet de REDON, a présidé, le 7 décembre 2011, la réunion de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du centre de stockage de déchets industriels non dangereux de la société TREE à LA DOMINELAIS.

Étaient présents :

Collège des collectivités territoriales

- M. Jean-François GUERIN, représentant du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Alain DAVID, représentant la communauté de communes du Pays de GRAND-FOUGERAY, président de la communauté de communes du GRAND FOUGERAY
- Mme Marie-Françoise DUBOIS, représentant la commune de LA DOMINELAIS, maire de LA DOMINELAIS

Collège des associations de protection de l'environnement et des riverains

- M. André DIOR, membre du comité de riverains

Collège de l'exploitant

- M. Claude BLANC, représentant du groupe Charles ANDRE
- M. Patrice COUTURIER, Directeur général Société TREE
- M. Laurent ROEDINGER, Responsable d'exploitation TREE

Collège des représentants de l'Etat

- M. Jocelyn LEVAVASSEUR, représentant Madame la Directrice régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Christian ENFRIN, représentant Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'Agence Régionale de Santé

Assistait également à la réunion :

- Mlle Caroline SZAWROWSKI, ingénieure Environnement Société TREE
- Mlle Elodie FORÉT, chargée de mission auprès du cabinet de la Sous-préfecture de Redon.

Après avoir constaté les absences de M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne, M. Patrick DURAND, membre de l'association ARCAVIE, et de M. Dominique COFFINET représentant le directeur de la DDTM 35, M. NARAYANINSAMY ouvre la séance.

M. NARAYANINSAMY, nouveau Sous-préfet de Redon, président de la CLIS, explique brièvement qu'il avait deux CLIS sous sa responsabilité à la sous-préfecture de La Châtre (Indre). Il présente sa vision du fonctionnement d'une CLIS. Chaque membre des collèges s'exprime pour donner son avis, des précisions, poser des interrogations.

M. COUTURIER quitte la société TREE pour raisons personnelles. Ses attributions seront reprises par trois personnes : M. Claude BLANC, directeur technique du groupe Charles André, aura la partie gestion ; M. Laurent ROEDINGER, responsable d'exploitation et du site ; Melle Caroline SZAWROWSKI, nouvelle collaboratrice en qualité d'ingénieure environnement.

I – Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLIS du 14 septembre 2011

Le compte-rendu de la précédente réunion a été validé. Toutefois, des corrections ont été demandées par M. ENFRIN : p.3, remplacer «M. ENFRIN émet l'hypothèse de création de sulfates dus au déchet de plâtre car le seuil olfactif de l'hydrogène sulfuré (H₂S) est très faible» par «M. ENFRIN émet l'hypothèse de la production d'hydrogène sulfuré (H₂S), gaz dont le seuil olfactif est très bas, à partir des sulfates présents dans les déchets de plâtre».

Comme il avait déjà été précisé, le seuil olfactif de l'hydrogène sulfuré est très faible. Ainsi, en cas d'odeurs désagréables, les riverains doivent se tourner vers Mme DUBOIS, maire de La Dominelais, qui préviendra rapidement l'exploitant. Le Sous-préfet préconise de donner une réponse en temps réel pour dissiper toutes les inquiétudes des riverains. M. LEVAVASSEUR souligne que ces effluves odorantes sont limitées et ponctuelles. Cependant, si elles devaient perdurer il faudrait mettre en place des mesures préventives ou correctives et définir les sources d'odeurs.

II – Présentation générale du centre de stockage de déchets industriels non dangereux à La Dominelais

M. COUTURIER présente l'activité du site Ecopôle 137. L'autorisation d'exploiter le centre de tri – valorisation- stockage de déchets non dangereux a été donnée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006. Le site Ecopôle 137 est certifié selon la norme ISO 14 001. La certification est maintenue (visite du 25 novembre 2011). L'installation comporte quatre unités autorisées, habilitées à recevoir des déchets non dangereux provenant des départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique :

- centre de stockage de déchets ultimes non fermentescibles (70 000 t/an)
- plateforme de compostage de déchets végétaux (1 000 t/an, principalement des déchets de Bain-de-Bretagne)
- aire de maturation de mâchefers (en augmentation)
- centre de tri des déchets industriels banals (tri faible)

Les thèmes abordés sont réunis selon les items suivants :

Valorisation du biogaz

Compte tenu du fait que le site accueille des déchets industriels non dangereux non fermentescibles, on mesure une très faible production de biogaz. Les problèmes liés à la réglementation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sont à nouveau exposés. La concurrence entre les sites d'élimination est forte. Les déchets sont transportés sur de grandes distances, vers des sites plus éloignés qui bénéficient d'une TGAP réduite par rapport au site de La Dominelais.

La société TREE doit ainsi s'adapter. Elle a confié une mission à l'école des Mines de Nantes : permettre une valorisation technique et économique optimale du biogaz du site de La Dominelais. Lors de la prochaine réunion de la CLIS en 2012, la société TREE présentera ces prospections.

Le site correspond-il aux besoins du territoire? (question du Sous-préfet)

Selon M. LEVAVASSEUR, le site récupère moins de déchets par rapport aux estimations de départ. L'installation classée n'est pas exploitée à 100%. La société TREE valorise différentes pratiques (maturation des mâchefers, centre de tri). M. COUTURIER explique que l'on peut faire évoluer les partenaires apportant des mâchefers mais le système a ses limites.

Mme DUBOIS, maire de La Dominelais, rappelle que l'argument mis en avant pour la création de cette entreprise était le manque de centres d'enfouissement en Ille-et-Vilaine. Or, 75% des déchets proviennent de la Loire-Atlantique. M. COUTURIER justifie la provenance des déchets par la situation géographique du site entre Nantes et Rennes. De plus, la concurrence entre les centres d'enfouissement est forte. Les centres de la Mayenne ont une influence sur toute l'Ille-et-Vilaine, voire la Bretagne. Les membres de la CLIS s'accordent sur le fait qu'il y a quelques années, l'Ille-et-Vilaine était dépourvue de centres d'enfouissement, les centres de la Mayenne étaient principalement utilisés.

M. NARAYANINSAMY ajoute que les déchets ne s'arrêtent pas aux frontières départementales, il faut traiter la question des déchets au niveau d'un territoire. Un site efficace rayonne sur un territoire. Le problème existe si tous les déchets vont sur un seul site.

Comment récupérez-vous le Biogaz? (question de M. GUERIN)

Des puits de captage des lixiviats sont installés sur chaque alvéole. Le biogaz remonte naturellement et sort. Les puits de captage du biogaz sont raccordés à des caissons de filtration (charbon actif). Le filet de gaz mesuré est de 10 l/h. Sur d'autres sites d'enfouissement, le biogaz s'évalue à 30-60 m³/h.

M. ENFRIN souligne que le biogaz est présent suivant la nature des déchets.

Sur ce point, il a été précisé que :

- d'une part, la question n'est pas de savoir s'il y a production de biogaz ou non mais que celle-ci se pose à cause de la TGAP ;
- d'autre part, que les sites avec des déchets moins polluants, comme celui de la société TREE, sont pénalisés.

Comment voyez-vous l'avenir? (question du Sous-préfet)

En France, il y a peu de sites accueillant des déchets non fermentescibles. La société TREE est peu soutenue par les syndicats. Le site Ecopôle 137 a remporté le marché du SMICTOM du NAR (2 500/3 000 tonnes d'encombrants).

M. LEVAVASSEUR souligne que le Conseil Général est en charge de la mise à jour du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Le projet prend en compte notamment le site Ecopôle 137 (La Dominelais), celui de Vitré, le futur centre de compostage de Guignen (SMICTOM du NAR). Le CODERST a émis un avis en juillet 2011. La consultation publique débutera le 30 janvier 2012 pour se terminer le 3 mars 2012. Il est notamment prévu de réduire les déchets à la source.

Eaux de pluies

L'utilisation des eaux de pluies reste une question ouverte. Des exploitations agricoles sont à proximité du site, au lieu-dit La Primaudais. Il faudrait mener une réflexion avec les exploitants agricoles pour utiliser les eaux pour les terres agricoles.

Panneaux photovoltaïques

M. DAVID est fortement intéressé par l'installation de panneaux photovoltaïques sur d'anciennes alvéoles. Comme lors de la précédente réunion, M. LEVAVASSEUR émet une réserve au sujet de la stabilité du sol. Il faudrait également démontrer qu'il n'y a pas de contraintes particulières par rapport à l'exploitation du site.

M. COUTURIER rappelle que la fin de l'exploitation du site sera en 2030. Ensuite, pendant 30 ans, la société TREE doit effectuer la surveillance environnementale. En 2014/2015, 1 ha et demi sera libéré. Les alvéoles

sont actuellement converties en zones de végétation classique type prairie/bocage. La remise en état paysagère est obligatoire (mise en herbe, haies paysagères). Trois mares sont entretenues par la société Dervenn, des « corridors verts », c'est-à-dire des couloirs de migration de la faune ont été créés. On peut prévoir une seconde vie des alvéoles mais compatible avec l'exploitation du site. La société ARMORGREEN pourrait proposer des solutions.

M. GUERIN propose de poser le problème à l'envers : comment la société ARMORGREEN pourrait-elle répondre au problème de stabilité? La société TREE fait déjà un suivi topographique du site : les alvéoles sont exploitées pendant trois à quatre mois ; douze mois plus tard, une couverture végétale est installée. La discussion tourne autour des mesures compensatoires possibles : dalles de compensation de charge, réglages des panneaux, ancrage sur rampes.

M. GUERIN demande si la DREAL peut examiner un projet présenté par TREE d'installation de panneaux photovoltaïques élaboré par un cabinet d'étude. M. LEVAVASSEUR indique qu'il est possible de prendre un arrêté temporaire pour des solutions innovantes. Mais à terme, il faut passer sur un arrêté définitif. Il faut tenir compte des contraintes techniques, réglementaires et prouver qu'il n'y a pas d'impacts négatifs sur l'établissement.

M. NARAYANINSAMY indique que dès le début du projet, la DREAL devra donner son avis pour ne pas débiter une réflexion et la rejeter après. Une vision globale du site doit être envisagée : les panneaux photovoltaïques et un autre projet à côté. L'idée serait de redonner des espaces aux riverains car la création de ce centre d'enfouissement a été une nuisance. Le Sous-préfet demande à Mme DUBOIS s'il est possible d'avoir un projet compatible avec la collectivité dans le cadre d'une démarche environnementale. M.LEVAVASSEUR cite l'exemple de « la colline aux oiseaux » à Caen : il s'agit d'un parc installé sur une ancienne décharge. Selon M. GUERIN, la future expérimentation sera un exemple pour tous les sites de ce type.

Pour conclure, M. BLANC assure que le groupe Charles André continuera à donner des moyens pour garder le site pérenne.

La prochaine réunion aura lieu le **jeudi 10 mai 2012** à 9h30 dans les locaux de la mairie de La Dominelais.

III - Visite du site

Deux groupes sont constitués pour visiter l'unité de traitement des lixiviats en service et les nouvelles alvéoles aménagées cet été.



La société CTP Environnement, prestataire, procède au traitement des lixiviats. Le rejet se fait tous les six

mois. M. JEANNOT, ingénieur, a présenté aux membres de la CLIS la station mobile de traitement des lixiviats. Les lixiviats bruts sont épurés de tous polluants (transit des lixiviats par un réacteur biologique, puis un décanteur, et un filtre « charbon actif ») et rejetés dans le bassin des lixiviats traités.

Le Président

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-préfet de Redon,


Jean-Jacques NARAYANINSAMY